



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1333/Add.1
7 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante et unième session
(Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire)

COOPERATION ENTRE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE ET
L'ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE,
Y COMPRIS LE DOCUMENT DE CLOTURE DE LA REUNION D'EXAMEN DE
GENEVE (22-24 JANVIER 1996) ET LA QUATRIEME REUNION DU FORUM
ECONOMIQUE ORGANISEE A PRAGUE (MARS 1996), AINSI QUE
COOPERATION ECONOMIQUE EN MEDITERRANEE A LA LUMIERE DE
L'ACTE FINAL DE LA CSCE

Rapport du Secrétaire exécutif

ADDITIF

**APERCU GENERAL DES INITIATIVES LES PLUS RECENTES DU SYSTEME
DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
CONCERNANT LA MEDITERRANEE**

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

1. Les Etats méditerranéens non participants ont entretenu des relations de longue date avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et ont manifesté, dès la mise en place de cette dernière, un vif intérêt pour ses activités. A la cinquième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (Budapest, 7 et 8 décembre 1995), il a été décidé d'adopter le nouveau terme "partenaires pour la coopération" au lieu de l'appellation "Etats non participants" et le terme "partenaires méditerranéens pour la coopération" s'agissant de l'Algérie, de l'Egypte, d'Israël, du Maroc et de la Tunisie.

2. Le document du Sommet de Budapest 1994 de la CSCE réaffirme que le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée est important pour la stabilité de la région de la CSCE. Dans ce document, les Etats participants se sont félicités des progrès réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient et de leurs incidences positives sur la sécurité en Europe.

3. La position commune adoptée par l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Maroc et la Tunisie au sujet des relations CSCE-Méditerranée encourage l'approfondissement des relations de longue date entre la CSCE et ses partenaires pour la coopération.

4. Rappelant le document d'Helsinki de 1992 et confirmant les décisions pertinentes prises ultérieurement, les Etats participants ont décidé d'intensifier le dialogue avec les cinq Etats méditerranéens non participants mentionnés dans la décision de la 25ème Réunion du Comité des hauts fonctionnaires. Dans ce but, et répondant à l'intérêt exprimé par ces Etats méditerranéens non participants, ils ont décidé :

- Qu'un groupe de contact informel d'experts à composition non limitée serait établi, dans le cadre du Conseil permanent à Vienne, afin de faciliter l'échange d'informations.
- Qu'un séminaire (Le Caire, Egypte, 26-28 septembre 1995 - voir ci-après pour un complément d'information) serait organisé sur le thème de l'expérience de la CSCE dans le domaine des mesures de confiance. Les Etats participants envisagent également d'organiser à l'avenir des séminaires sur d'autres questions d'intérêt mutuel.
- Que le Président en exercice mènerait des consultations à un niveau élevé entre la CSCE et les Etats méditerranéens non participants.
- Qu'afin d'examiner les propositions émanant du groupe de contact, des séminaires ou des consultations de haut niveau, le Président en exercice inviterait des représentants des Etats méditerranéens non participants à des séances du Conseil permanent ou du Conseil supérieur consacrées exclusivement aux questions méditerranéennes.

Séminaire du Caire (26-28 septembre 1995)

5. Le Séminaire du Caire sur l'expérience de l'OSCE a constitué la première occasion lors de laquelle des représentants de l'OSCE ont fourni des informations globales et condensées, en dehors du cadre des Etats participants de l'OSCE, au sujet du rôle de l'organisation dans le renforcement de la confiance, la prévention des conflits et la gestion des crises. L'accent y a été mis, entre autres, sur la nécessité d'associer aux activités de l'OSCE un plus grand nombre d'Etats méditerranéens non participants ainsi que d'ONG et de représentants de la communauté universitaire de la région méditerranéenne.

6. Ont participé au Séminaire des représentants des pays suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. L'Union européenne était également représentée. Les Etats méditerranéens non participants énumérés ci-après étaient eux aussi représentés : Algérie, Egypte, Israël, Maroc et Tunisie. La République de Corée a également participé au Séminaire.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

7. La CNUCED a mis sur pied un projet d'assistance technique touchant les relations commerciales et la coopération économique dans la région méditerranéenne (INT/93/A34). Ce projet vise à renforcer la coopération économique et commerciale dans la région méditerranéenne en fournissant aux pouvoirs publics et au secteur privé une assistance technique en ce qui concerne la législation relative à l'accès au marché et d'autres lois et règlements commerciaux des pays développés, l'accent étant placé en particulier sur le marché de l'Union européenne et la nouvelle politique méditerranéenne menée par cette dernière à la lumière des Négociations d'Uruguay, de l'institution de l'Organisation mondiale du commerce et du lancement du nouveau partenariat euro-méditerranéen. Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :

a) Un manuel sur les aspects commerciaux des accords de coopération des pays méditerranéens a été publié (UNCTAD/ITD/GSP/19);

b) Des informations sur le traitement préférentiel dont bénéficient les pays méditerranéens aux termes des accords de coopération de l'Union européenne ont été incorporées dans le système d'analyse et d'information commerciales (TRAINS) de la CNUCED.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

8. Le Plan d'action pour la Méditerranée a été établi en 1980 dans le cadre du Programme relatif aux mers régionales du PNUE. Sous la conduite et la supervision du Centre d'activité du programme pour les océans et les zones côtières (CAP/OZC), il assure une coordination technique du Plan d'action pour la protection de la Méditerranée et exerce les fonctions de secrétariat du Plan d'action et de la Convention de Barcelone qui en constitue le cadre juridique.

9. Le Centre d'activités régionales pour le Plan bleu (créé en 1979) est chargé de la coordination technique des activités relatives au "Plan bleu" du Plan d'action pour la Méditerranée et fournit un appui administratif et technique à ces activités.

10. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC-OMI/PNUE) développe les capacités d'intervention des Etats côtiers méditerranéens et la coopération entre ces Etats pour lutter contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

11. La FAO a mis sur pied un large éventail de programmes et de projets dans la région méditerranéenne dans plusieurs sous-secteurs de l'agriculture tels que les pêches et la production d'huile d'olive. Cependant, ce sont particulièrement le Programme d'action forestier méditerranéen (PAF-MED) et divers programmes de pays, élaborés par le Département des forêts de la FAO à Rome, qui intéressent la CEE. La mise en oeuvre de ces programmes est

contrôlée d'un point de vue politique par Silva Mediterranea, qui relève des commissions régionales des forêts pour l'Europe (Commission européenne des forêts, organe apparenté au Comité du bois), pour le Proche-Orient et pour l'Afrique. Cette activité figure dans le programme de travail intégré du Comité du bois et de la Commission européenne des forêts, placé sous la responsabilité de la Commission européenne des forêts.

Organisation météorologique mondiale (OMM)

12. L'OMM a récemment mis au point des propositions de projet intéressant la région méditerranéenne :

- Installation ou amélioration d'un réseau de stations principales composées de plates-formes de collecte de données (PCD) équipées de multicateurs pour la collecte et la transmission de plusieurs variables pertinentes pour la surveillance des ressources en eau dans la région méditerranéenne.
- Détection de polluants atmosphériques dans la zone de la mer Noire.
- Mesures d'observation en altitude pour détecter la pollution radioactive atmosphérique.

Mediterranean Forum

- Réunion ministérielle des pays constituant le groupe de base du Mediterranean Forum (Alexandrie, 3 et 4 juillet 1994). Les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, de l'Espagne, du Portugal, de la Tunisie et de la Turquie ont lancé le Mediterranean Forum à des fins de dialogue et de coopération. Des groupes de travail ont été créés dans les domaines culturel, politique, économique et social.

- Réunion du groupe de travail économique et social du Mediterranean Forum (Le Caire, 24 et 25 octobre 1994). A sa première réunion, le groupe a arrêté des directives et des critères en matière de coopération et est convenu que la coopération dans les domaines économique et social porterait sur les secteurs suivants : science et technologie; informatique; tourisme; environnement; commerce; investissements et débouchés commerciaux; migrations, ressources humaines et développement social; transports et communications.

- La deuxième réunion ministérielle du Mediterranean Forum (Sainte-Maxime, 8 et 9 avril 1995). Les Ministres ont fixé les orientations pour un développement économique régional basé sur la réduction des disparités, l'intégration régionale, le libre-échange dans un esprit de partenariat et de solidarité, et le rôle clé du secteur privé. Au nombre des principaux sujets traités figuraient : le tourisme, la protection de l'environnement, l'énergie et l'amélioration de la sécurité alimentaire. Au cours de leurs discussions, les Ministres ont mis l'accent sur les dimensions humaine et sociale du développement.

- Session extraordinaire de la Réunion ministérielle du Mediterranean Forum (Tabarka, Tunisie, 28 et 29 juillet 1995). Les Ministres ont procédé à un échange de vues sur la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone dont il sera question ci-après.

- Réunion du groupe de travail économique et social du Mediterranean Forum (La Valette, 18 et 19 septembre 1995). Le groupe a examiné les sujets suivants et a présenté ses conclusions à la réunion des hauts fonctionnaires :

a) Examen et suivi des projets dans le domaine économique;

b) Echange de vues sur les directives et critères en matière de coopération, compte tenu de la dimension humaine du développement;

c) Echange de vues sur les aspects économiques et sociaux des initiatives en cours intéressant la Méditerranée, et les travaux futurs du groupe.

13. Pour avoir une vue générale plus complète des initiatives en cours intéressant la Méditerranée, des contacts pourraient être établis et une coopération pourrait s'instaurer avec l'Institut des affaires internationales (IAI) à Rome et d'autres instituts qui ont été invités par le groupe/forum à compléter et mettre à jour le rapport Med 2000.

14. L'IAI entreprendra une étude qui consistera en :

- un inventaire de toutes les initiatives et idées visant à développer la coopération économique et sociale entre les pays méditerranéens, parrainé par les gouvernements, les organisations internationales et intergouvernementales et les organisations non gouvernementales;
- une évaluation critique et une projection des relations futures possibles entre le Mediterranean Forum et d'autres initiatives tendant à promouvoir la coopération économique et sociale en Méditerranée.

Mediterranean Crans-Montana Forum

15. L'une des initiatives du Gouvernement maltais consistait à organiser le Mediterranean Crans-Montana Forum (La Valette, 12-15 octobre 1995) dans le but de mettre en place une structure permanente pour le développement systématique à long terme de mécanismes de coopération de nature politique, sociale, culturelle, économique, financière et technique entre les Etats membres de la zone euro-méditerranéenne qu'il était proposé de constituer. Cette zone comprendrait non seulement les Etats bordant la Méditerranée, y compris ceux du Maghreb, mais aussi les Etats riverains de la mer Noire, les pays du sud-ouest de la zone couverte par la Communauté d'Etats indépendants, les pays du Moyen-Orient, les pays d'Europe orientale qui constituaient jadis l'ex-Union soviétique et les Etats membres de l'Union européenne. L'un des objectifs à long terme (c'est-à-dire sur une période de 15 ans) serait de constituer la plus vaste zone de libre-échange du monde.

Forum économique mondial

- Sommet économique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Casablanca, 1994). Ce sommet a permis au Forum économique mondial de construire ce qui est peut-être devenu le plus large réseau de décideurs des milieux économique et politique de la région.

- Sommet pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Amman, 29-31 octobre 1995). Le principal objectif de ce sommet était d'examiner en détail les structures et politiques régionales (libéralisation des échanges, privatisation, contrôle des changes, marchés des capitaux) nécessaires pour développer efficacement le potentiel qu'offre la région.

Union interparlementaire (UIP)

16. Les questions de sécurité et de coopération en Méditerranéenne ont toujours (depuis 1973) figuré à l'ordre du jour des conférences de l'UIP.

17. La première Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) s'est tenue à Malaga en juin 1992. Depuis lors, une action parlementaire dynamique en faveur de la sécurité et de la coopération en Méditerranée s'est développée au sein de l'UIP dans le but d'instaurer un véritable partenariat entre les participants et d'assurer ainsi la paix et la sécurité en Méditerranée, de même qu'un développement durable pour l'ensemble des pays.

18. L'UIP a créé trois différents mécanismes pour traiter des questions méditerranéennes en fonction des grands thèmes suivants : stabilité régionale; développement concerté et partenariat; et dialogue intercivilisations et droits de l'homme.

19. La deuxième Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée, tenue à La Valette, du 1er au 4 novembre 1995, a recommandé, entre autres, la création d'une association des Etats méditerranéens pour assurer la sécurité et la stabilité régionales et permettre aux Etats considérés de conjuguer leurs efforts, dans un véritable esprit de partenariat, en vue de leur développement harmonieux. Cette association serait dotée d'une structure appropriée pour le maintien en permanence d'un dialogue politique, aux niveaux gouvernemental et parlementaire, et de mécanismes pour la prise de décisions dans tous les domaines ouverts à la coopération, identifiés notamment dans le Document final de la première Conférence interparlementaire sur la sécurité et la coopération en Méditerranée et dans le Document final de la deuxième CSCM.

Conseil de l'Europe

20. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation No 1249 (7 octobre 1994) relative à la coopération dans le bassin méditerranéen.

21. L'Assemblée a recommandé au Comité des Ministres d'inscrire la politique méditerranéenne à l'ordre du jour de sa prochaine session ministérielle et de charger les délégués des Ministres, entre autres :

- d'identifier les activités existantes concernant la Méditerranée dans les différents domaines du programme de travail et d'en proposer de nouvelles portant sur des questions de première importance pour cette région, telles que l'environnement et l'aménagement du territoire, la démocratie et l'autonomie locale, la tolérance, la démographie et les migrations, la jeunesse ou le patrimoine historique et culturel;
- d'encourager - dans l'esprit de la Déclaration finale du Sommet de Vienne - la coopération dans le domaine des sciences sociales entre la rive nord et la rive sud de la Méditerranée;

(L'Assemblée a également recommandé au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres ...)

- à proposer au Fonds de développement social des projets concrets en vue de résoudre les problèmes sociaux que pose la présence d'immigrés ou de réfugiés sur leur territoire;
- à intensifier le transfert de technologies, surtout dans le domaine des énergies alternatives;
- à stimuler la coopération entre les centres de recherche et les universités et, en particulier, à soutenir le programme européen de formation à la "science du danger : gestion des risques", dans le cadre des activités de l'Accord partiel du Conseil de l'Europe EUR-OPA.

22. De 1989 à 1991, le Conseil de l'Europe a fourni, dans le cadre des activités du Centre Naturopa, un large éventail d'informations par le biais d'une campagne publique sur la protection des côtes méditerranéennes.

23. Le Centre nord-sud, créé en vertu de l'Accord partiel du Conseil en date de 1989, qui a pour vocation de sensibiliser le grand public en Europe aux questions d'interdépendance et de solidarité globales, encourage également la diffusion d'informations et le dialogue sur l'interdépendance et le partenariat transméditerranéens.

Union européenne (UE)

24. Le partenariat euro-méditerranéen proposé par la Commission des Communautés européennes vise à soutenir l'établissement d'une zone de stabilité et de sécurité et la création des conditions requises pour un développement économique durable et viable dans les pays méditerranéens. Il exige un dialogue intense et permanent à l'intérieur de cette zone qui englobe l'Union européenne, l'Europe centrale et orientale et les rives méridionales et orientales de la Méditerranée.

25. La Commission propose la création d'un espace économique euro-méditerranéen, dont les principales caractéristiques seraient notamment l'instauration progressive du libre-échange et d'une intégration économique plus étroite, s'accompagnant d'un soutien approprié de l'Union aux ajustements

économiques et sociaux que cela impliquerait, ainsi qu'une coopération plus étroite dans le domaine politique et dans le domaine de la sécurité.

26. Cette stratégie représente un bond en avant par rapport aux relations bilatérales que l'Union européenne a établies avec les pays en question, lesquelles sont nettement favorables aux intérêts commerciaux européens; en 1993, la valeur des exportations de l'Union vers ces pays atteignait 45,6 milliards d'écus (soit 59 milliards de dollars), tandis que la valeur des importations en provenance de ces pays était de 33,2 milliards d'écus.

27. En ce qui concerne la coopération financière et technique, l'assistance de l'Union européenne a été principalement consacrée aux principaux besoins sectoriels (formation, développement rural, etc).

28. Depuis 1978, les autres pays méditerranéens liés à l'Union européenne aux termes d'accords d'association ou de coopération peuvent bénéficier de protocoles financiers quinquennaux, y compris des fonds budgétaires et des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI).

29. La quatrième génération de protocoles financiers (1992-1996) alloue 1 075 millions d'écus de fonds budgétaire et 1 300 millions d'écus au titre des prêts de la BEI aux fonds pour le Maghreb et le Machrek. Pour la période 1992-1996, un montant de 230 millions d'écus est prévu pour l'ensemble des pays méditerranéens et les prêts de la BEI se chiffrent à 1 800 millions d'écus, soit 1 300 millions d'écus pour l'action régionale et 500 millions d'écus pour l'action dans le domaine de l'environnement.

30. A court terme, la Commission a achevé et/ou va achever prochainement la négociation de nouveaux accords avec Israël, le Maroc, la Tunisie et d'autres pays qui souhaitent conclure de nouveaux arrangements contractuels ouvrant la voie à la création d'une zone de libre-échange dans la région. A moyen terme, il faudra que l'Union européenne accroisse substantiellement l'assistance technique et financière qu'elle fournit aux pays méditerranéens.

31. Pour offrir un cadre de discussion des perspectives à long terme d'un partenariat euro-méditerranéen pour la coopération économique et politique selon les lignes directrices ci-dessus, une conférence ministérielle s'est tenue à Barcelone, les 27 et 28 novembre 1995. Son ordre du jour est exposé ci-après.

Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Barcelone (27-28 novembre 1995)

32. La Conférence ministérielle euro-méditerranéenne de Barcelone a examiné les perspectives à long terme pour un partenariat euro-méditerranéen fondé sur : a) un dialogue politique renforcé, b) le développement de la coopération économique et financière et c) une prise en compte accrue de la dimension humaine.

33. S'inscrivant dans le prolongement d'une série de conférences méditerranéennes (Casablanca, Le Caire, Barcelone, Amman), la Conférence ministérielle a défini les relations futures entre les 15 Etats membres

de l'Union européenne et leurs 12 partenaires de la Méditerranée occidentale et orientale - tous les Etats méditerranéens, c'est-à-dire ceux qui bordent la mer Méditerranée, plus la Jordanie, ayant conclu des accords avec l'Union : Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Liban, Jordanie, l'Autorité palestinienne, Syrie, Turquie, Chypre et Malte - ces trois derniers étant candidats à l'adhésion à l'Union européenne.

34. L'Union est prête à épauler ses partenaires méditerranéens dans leurs efforts pour faire progressivement de la région une zone de paix, de stabilité, de prospérité et de coopération. Ceci exige un dialogue politique, un développement économique et social durable et équilibré et une lutte contre la pauvreté et fait ressortir la nécessité d'une meilleure compréhension entre les cultures à travers un renforcement de la dimension humaine dans les échanges. Ce partenariat devrait être basé sur le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme.

35. La Conférence était appelée à dégager un accord sur une série de principes directeurs économiques et politiques qui guideront la politique euro-méditerranéenne à l'aube du prochain siècle, principes directeurs qui pourraient être énoncés dans une nouvelle charte. Une telle charte devrait être compatible avec les efforts, soutenus par l'Union, qui sont déployés au sein de l'OSCE, et le suivi de leur mise en oeuvre pourrait être assuré dans un cadre institutionnel. Le Conseil européen a souscrit à ces principes directeurs lors de la réunion qu'il a tenue à Essen les 9 et 10 décembre 1994. Ces principes directeurs devront être réexaminés une fois par an par le Conseil des affaires étrangères à la lumière des progrès réalisés.

36. Le partenariat euro-méditerranéen s'articule autour des trois grands volets suivants :

- un volet politique et de sécurité : c'est-à-dire, la réaffirmation de l'importance, au sein de chaque Etat, du respect des libertés fondamentales et de la primauté du droit. Les relations entre les Etats doivent être guidées par quelques principes acceptables par tous;

- un volet économique et financier : l'objectif est de construire une zone de prospérité partagée, d'établir d'ici 2010 un espace économique euro-méditerranéen fondé sur le libre-échange, dans le respect des obligations découlant de l'OMC. Sont nécessaires, dans cette optique, un accroissement de la coopération financière et une mobilisation des acteurs économiques locaux dans la perspective d'un développement endogène et durable, mettant l'accent en particulier sur le rôle du secteur privé;

- un volet social et humanitaire : l'objectif dans ce domaine est de favoriser les échanges avec tous les acteurs des sociétés civiles. Dans le cadre d'une coopération décentralisée, l'accent est mis sur l'éducation, la formation et la jeunesse, la culture et les médias, les populations migrantes et la santé. Une coopération accrue dans le domaine des affaires intérieures et judiciaires est également envisagée.

37. Le partenariat sera appuyé par un engagement de 6 milliards de dollars de l'Union européenne au titre de l'aide à l'éducation et à des projets structurels au cours des cinq prochaines années. Il pourrait être utile

de savoir comment ces fonds seront utilisés. La prochaine réunion des ministres des affaires étrangères se tiendrait en 1997 dans l'un des 12 pays partenaires des rives orientales et méridionales de la Méditerranée. L'Union européenne et ses 12 partenaires méditerranéens - l'Algérie, l'Autorité palestinienne, Chypre, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie - sont convenus de tenir une série de réunions sectorielles en 1996 sur la politique et la sécurité, l'économie et le commerce, et les affaires culturelles.
